

CONVENTION DE SOUTIEN 2024-2025- 2026

DU SYNDICAT MIXTE SAMBRE MOBILITÉS (S.M.S.M.) A L'AGENCE DE
DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME SAMBRE-AVESNOIS HAINAUT
THIÉRACHE (A.D.U)

AU TITRE DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2023-2026

Conv. N°2024-07



Imaginons ensemble les mobilités de demain !



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME
Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache

PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note technique NOR: ETLL1509571N du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat, en date du 30 avril 2015 ;

Vu la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020 ;

Vu la convention de coopération Etat- FNAU 2021-2027, en date du 2 décembre 2020 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021- Art.205 ;

Vu l'adhésion du Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'agence en date du 19 mai 2022 faisant mention du changement de nom de l'agence passant de "Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre" à "Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache" ;

Vu la délibération en date du 27.03.2024 relative à la signature d'une convention de soutien entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités sise au 4 avenue de la gare, 59600 MAUBEUGE représentée par son Président, Monsieur Benoit COURTIN, et désignée dans ce qui suit par « S.M.S.M. »

D'une part,

ET

L'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, sise 22 Avenue de Verdun – BP 30273 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX et désignée dans ce qui suit par « l'agence » ou le sigle « A.D.U. »

D'autre part,

PREAMBULE

La définition des missions des agences d'urbanisme, organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, est définie dans l'article L.132-6 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021- Art.205. Les agences d'urbanismes ont notamment pour missions :

- **Le suivi des évolutions urbaines et développement de l'observation territoriale ;**
- La participation à **la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification**, notamment les PLUi et les SCoT ;
- La préparation des **projets de territoires** dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- La contribution à la **diffusion des innovations, des démarches et outils du développement territorial durable** et la qualité urbaine et paysagère ;
- L'accompagnement des **coopérations transfrontalières et des coopérations décentralisées** liées aux stratégies urbaines ;
- La contribution à **la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier** prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Un **apport ponctuel d'ingénierie**, dans le cadre d'un **contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire**, dans les territoires qui sont situés à proximité du périmètre d'action.

Espace de débat, de dialogue et de négociation, les agences permettent la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

Le programme partenarial d'activités est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en tirer des résultats.

La présente convention s'inscrit dans le Programme Partenarial d'Activités défini par les membres administrateurs de l'A.D.U., celui-ci formant un cadre de travail commun considéré d'intérêt général. Celui-ci est mis en œuvre sous la responsabilité de l'A.D.U.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le soutien technique et financier conclu entre le S.M.S.M. et l'A.D.U. sur les années 2024, 2025 et 2026.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités, parmi lesquelles figurent la contribution de l'A.D.U. **à l'accompagnement des adhérents dans le développement des mobilités durables et partagées.**

En bénéficiant des compétences techniques multithématiques propres à l'agence et des travaux réalisés par celle-ci, inscrits dans le Programme Partenarial d'Activités initié, voté et approuvé par le Conseil d'Administration et mis en œuvre sous la responsabilité de l'A.D.U., le S.M.S.M. souhaite mettre en place au sein de son ressort territorial, en qualité d'autorité organisatrice des mobilités, le développement des mobilités durables et partagées, notamment **plusieurs actions stratégiques et opérationnelles en vue d'apporter une offre de mobilité décarbonée et adaptée aux besoins des usagers.**

Le S.M.S.M. pourra ainsi tirer le bilan à mi-parcours du Plan de Déplacements Urbains de la Sambre, et accompagner la mise en œuvre de son projet de transition.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DES MISSIONS EN SOUTIEN AUX AXES DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITES

Le soutien du S.M.S.M. aux activités de l'A.D.U. permettra au syndicat mixte de bénéficier d'un accompagnement sur la mise en œuvre de son plan de déplacements urbains, de son schéma directeur cyclable et piétonnier, et de son projet de transition axé sur les mobilités actives et décarbonées.

Cet accompagnement s'appuiera sur les compétences techniques multithématiques de l'agence et notamment en matière d'observation territoriale, d'études urbaines, de planification stratégique (urbanisme réglementaire), d'aménagement opérationnel, et de marchés publics.

Plus spécifiquement, les activités développées par l'A.D.U. dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités permettront au S.M.S.M. de bénéficier des accompagnements suivants :

AXES THÉMATIQUES SOUTENUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS DE L'A.D.U.				ACCOMPAGNEMENTS AUPRÈS DU S.M.S.M.	
		Réalisation du bilan du P.D.U. de la Sambre	Accompagnement vers l'élaboration d'un Plan de Mobilité	Préfiguration d'un schéma directeur (Master plan) des voies cyclables avec identification des infrastructures à aménager en priorité	Accompagnement transversal
CAPITALISATION	<u>Participation à l'élaboration d'observatoires et d'études thématiques</u>				
		Réalisation d'observatoire thématiques actualisés (observatoire foncier, habitat-logement, social (pauvreté, chômage, santé), mobilités et transports, développement économique (commerce), énergétique, logistique urbaine, transfrontalier)			Cocréation d'un observatoire statistique et cartographique des transports et des mobilités du ressort territorial du S.M.S.M. en lien avec le projet de billettique en cours
TRANSITIONS	<u>Accompagnement des adhérents dans le développement des mobilités durables et partagées :</u>				
		- Réalisation de diagnostic mobilités/déplacements des personnes et formulation de préconisations - Accompagnement des AOM dans la mise en œuvre de leurs schémas directeurs cyclables et		Ecriture du cahier des charges du schéma directeur Réalisation des études nécessaires à la création du MasterPlan cyclable (diagnostic, préconisations)	

	piétonniers et à l'évaluation de ces derniers				Participation à l'écriture d'un programme pluriannuel d'investissements « voies cyclables » pour le compte du S.M.S.M., en partenariat avec les autorités concédantes de son ressort territorial.	
	Accompagnement des autorités organisatrices des mobilités dans la mise en œuvre de leurs plans de mobilité (PDU) et à l'évaluation de ces derniers	Passage en revue des indicateurs de suivi et l'évaluation du PDU de la Sambre	Evaluation des actions réalisées, en cours et à venir	Participation à l'organisation et l'animation des temps de restitution (COTECH/COPIL)	Participation à l'écriture d'un cahier des charges pour adapter le PDU en Plan de Mobilité	Evaluation de la mise en conformité du PDU de la Sambre vers un Plan de Mobilité
				Livraison d'un rapport « Bilan du PDU de la Sambre »	Participation au recrutement des prestataires extérieurs et/ou bureaux d'études chargés de l'évaluation environnementale	

	• Accompagnement des adhérents dans la recherche de financements et d'appels à projets pour une mise en œuvre opérationnelle des projets « mobilités »				Veille informationnelle sur les dispositifs de financements de projets Accompagnement à la mise en œuvre du projet de transition du S.M.S.M. à l'aune du PACTE SAT 3
--	--	--	--	--	--

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'A.D.U. s'engage :

- 1) A garantir la communication au S.M.S.M. de toute pièce justifiant la réalisation de ses engagements ;
- 2) A mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions précitées par l'accompagnement d'un responsable de projet et d'une équipe projet regroupant ponctuellement les compétences suivantes : urbaniste, architecte, chargé d'études planification, chargé d'études mobilité, chargé d'études observatoire, chargé d'études transition énergétique, spécialiste des marchés publics ;
- 3) A répondre aux demandes ponctuelles du S.M.S.M. sous un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite ;
- 4) A organiser une réunion technique chaque mois avec les services du S.M.S.M. permettant de rendre compte des avancées du partenariat ;
- 5) Fournir le compte de résultat détaillé de l'exercice et ses annexes ;
- 6) Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds public (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances) et à répondre à toute demande d'information ;
- 7) Faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes. Elle s'engage à transmettre à l'administration, dans les délais utiles, tout rapport produit par le commissaire aux comptes

Le S.M.S.M. s'engage à :

- 1) En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, le S.M.S.M. attribue à l'A.D.U. une subvention.
- 2) Faciliter l'accès à toutes les données et études nécessaires à l'A.D.U. pour l'exercice de ses missions.
- 3) Formaliser par écrit toute demande ponctuelle en respectant un délai minimum de 7 jours ouvrés pour réception des éléments souhaités.
- 4) Ne pas modifier les éléments fournis par l'agence, notamment dans le cadre du lancement de marché sans sa validation au préalable.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

La présente convention est conclue sur les années 2024, 2025 et 2026. Elle prend effet à compter de sa signature et prends fin au 31/12/2026.

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définis la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Au titre du soutien financier des missions définies ci-dessus, le S.M.S.M. accordera une subvention de 75 000 € sur la durée totale de la convention, à l'A.D.U. qui sera versée comme suit :

- 12 500€ au 30/06/2024 ;
- 12 500€ au 31/12/2024 ;
- 12 500€ au 30/06/2025 ;
- 12 500€ au 31/12/2025 ;
- 12 500€ au 30/06/2026 ;
- 12 500€ au 31/12/2026.

La subvention à allouer à l'A.D.U., fixée ci-dessus, sera réglée par virement au compte ouvert au nom de l'A.D.U. à la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, Centre d'affaires Valenciennes, 9001 Avenue Georges Pompidou 59300 VALENCIENNES, sous le numéro :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
16275	50000	08001932851	97

ARTICLE 5 - COMPTABILITE

L'A.D.U. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 6 - CONTROLE D'ACTIVITES

Le S.M.S.M. pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'A.D.U. et du respect de ses engagements vis-à-vis du S.M.S.M.

ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande du S.M.S.M., l'A.D.U. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le S.M.S.M.

L'A.D.U. adressera au S.M.S.M. dans les deux mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : le bilan de l'exercice écoulé et les annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES ETUDES ET COMMUNICATION

L'A.D.U. demeure propriétaire des études objet de la présente convention.

Le S.M.S.M. ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur les actions et études. Toute utilisation et exploitation commerciale des études par le S.M.S.M. est interdite.

L'A.D.U. veille cependant à en assurer une large diffusion auprès de ses membres qu'ils aient ou non participé à son financement.

Les données utilisées dans le cadre de cette convention (hors données libres) ne pourront pas faire l'objet de communication, de mise à disposition, transmission des fichiers à un tiers, sans l'autorisation expresse et écrite de la partie qui a fourni les données.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le S.M.S.M. se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention : en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses avenants, dès lors que dans le mois (30 jours) suivant la réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

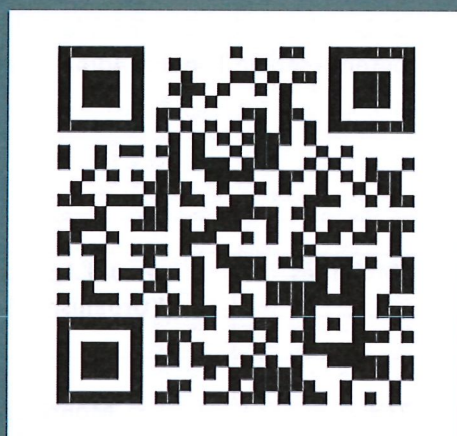
ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, n'ayant pu être préalablement réglé de façon amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires,

Lu et approuvée, en date du, par les signataires :

Pour le Syndicat Mixte Sambre Mobilités,	Pour l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache
Le Président, Monsieur Benoit COURTIN	Le Président, Monsieur Bernard BAUDOUX



**RETROUVEZ NOS LIENS IMPORTANTS
EN SCANNANT CE QR CODE**



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME
Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

Une agence pour imaginer et concevoir le territoire de demain

Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

22 Avenue de Verdun, 59600 MAUBEUGE
adus@adus.fr | Tél: 03.27.53.01.23 | www.adus.fr